



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 66629

## Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les arrêts de travail dans la fonction publique. Il lui demande comment il envisage d'améliorer les modalités de contrôle des arrêts de travail dans la fonction publique.

## Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la réforme des contrôles des arrêts de maladie dans la fonction publique. Afin d'harmoniser la politique de contrôle des arrêts de travail entre les assurés du régime général et les fonctionnaires, le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation visant à confier aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) le contrôle des congés de maladie des fonctionnaires. L'article 91 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 autorise cette expérimentation pour une durée de deux ans dans plusieurs régions et administrations. Les modalités de sa mise en oeuvre sont encadrées par une convention conclue le 26 mars dernier entre le ministre chargé de la sécurité sociale, le ministre chargé de la fonction publique et le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, modifiée par un avenant en cours de publication au Journal officiel. L'article 91 de la loi précitée du 24 décembre 2009 prévoit que le Gouvernement doit transmettre au Parlement un rapport d'évaluation, au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66629

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2009, page 11872

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2010, page 11802